

MAIRIE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DE **DU CONSEIL MUNICIPAL**
DAVAYAT

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CAILLET Pascal, Maire.

Date de convocation : 13 février 2020

Présents : Mmes ALBISSON Nathalie, BERTHON Sandrine, Mrs FABRE Jean- Louis, CHOMET Laurent, CHARVOIN Christophe, CONDAT Christophe, BOURBONNAIS Daniel, CHALAYER Richard, CHAMALET Michel

Excusés : Mme JAFFEUX Sylvie (procuration à N. ALBISSON), Mr PIGNOL Marc (procuration à P. CAILLET)

Absent : LE VAN Lucien

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHON

Objet :

2020/02/24 - 004

Révision du Plan Local d'Urbanisme - APPROBATION

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L123-20 et R 123-1 à R 123-14-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- précise que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

- Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public ;

- à la mairie de DAVAYAT aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- à la sous-préfecture de RIOM.

La présente délibération deviendra exécutoire dès que le P.L.U. aura été transmis à Monsieur le sous - préfet de RIOM et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées,

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le sous-préfet de RIOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

P. CAILLET

